

Conditions générales de location de vélos électriques

EURL CLAIRE FONTAINE – HOTEL DE LA PLAGES

1. La location prend effet au moment où le locataire prend possession du cycle et des accessoires qui lui sont remis (panier, anti-vol, clés...) pour la durée convenue avec le loueur.
Toute prolongation du contrat sera soumise à l'accord du loueur.
2. Le locataire reconnaît avoir reçu le cycle loué en bon état de fonctionnement avec l'équipement de base. Il déclare avoir eu personnellement tout le temps pour vérifier le matériel.
3. Le locataire déclare être âgé d'au moins 16 ans et apte à conduire le cycle loué et déclare ne pas avoir de contre-indication médicale
4. Le locataire déclare qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.
5. Les réparations, l'entretien et les échanges de pièces ou de pneumatiques résultant de l'usure normale sont à la charge du loueur sauf en cas de crevaison (le remboursement de la bombe anti-crevaison fournie lors de la location sera exigé si cette dernière est percutée). Toute réparation faite sans l'accord du loueur ne sera pas remboursée ; il est interdit de modifier le matériel loué.
6. Le locataire s'engage à utiliser le cycle loué avec prudence, sans danger pour les tiers conformément à la réglementation en vigueur. Il est personnellement responsable de toute infraction au code de la route et des dommages matériels et corporels qu'il peut causer à l'occasion de l'utilisation du cycle loué. Le port du casque homologué est fortement conseillé.
7. Le locataire s'engage à tenir le matériel accroché à un point d'attache fixe par un antivol.
8. En cas de vol du vélo loué, le locataire devra avertir sans délai le loueur et déposer plainte auprès des autorités habilitées et fournir au loueur le dépôt de plainte.
9. Le locataire engage personnellement sa responsabilité à raison des dommages, casse, vol subis par le matériel loué.
10. Lors de la mise à disposition du matériel, il est demandé au locataire de verser une caution non encaissée et qui sera rendue au locataire lors de la restitution du vélo électrique, déduction faite des éventuels dommages subis.
11. En cas de détournement ou de dommage quelconque résultant du non-respect par le locataire des règles d'utilisation ou de la réglementation en vigueur ou des termes des conditions générales et particulières du présent contrat, le loueur est habilité à réclamer le remboursement de tout ou partie du matériel. Le loueur est habilité à exercer un recours contre le locataire si nécessaire pour la totalité du préjudice subi.
12. Ce contrat de location n'est ni cessible, ni transmissible. Le prêt ou la sous-location du matériel fourni sont strictement interdits
13. Le locataire s'engage à restituer le vélo et ses accessoires en bon état d'utilisation.